

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1412

Artikel: Collaboration Vaud-Genève : le "livre blanc", c'est bien, manque le mode d'emploi
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014934>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le «livre blanc», c'est bien, manque le mode d'emploi

Vaud et Genève ont donc rendu public l'inventaire des objets de leur collaboration. C'est le livre blanc de coopération. Le document marque une étape : la volonté de rendre plus lisible la politique de rapprochement, de la soumettre à la critique et à la stimulation publiques.

C'EST QUE LA presse a livré à l'opinion ne permet guère de repérer le secondaire et le principal. Dans le livre blanc, publié par les cantons de Vaud et Genève, on trouve des choses aussi banales que de simples organisations de rencontres, par exemple des séances communes du Conseil décanal des deux facultés de médecine de Genève et Lausanne; banale encore la constitution de divers groupes de travail. Dans d'autres cas, on ne comprend pas, à première vue du moins, pourquoi la collaboration envisagée n'est pas étendue à l'ensemble des cantons ou des cantons romands, par exemple pour la promotion de l'égalité hommes-femmes. En revanche d'autres projets sont vraiment majeurs, comme la redistribution des cartes entre les deux universités et l'EPFL, liée à des perspectives de développement économique d'avenir dans le secteur de la biologie, de la médecine et de la génétique. Bref pour que ce livre blanc soit plus qu'une énumération et l'affirmation d'une bonne volonté politique, il manque le mode d'emploi. Ce mode d'emploi, c'est la mise au point de règles de procédure adoptées par les deux cantons, dans le cadre d'un accord général de collaboration que nous avons appelé un traité (Voir *Collaboration intercantonale, du concordat au traité*, DP numéro 1386).

Quelques chapitres d'un traité

L'inventaire mériterait d'être élargi. A côté du livre blanc qui présente les choix politiques arrêtés et retenus par les gouvernements, un registre des collaborations souhaitées devrait être ouvert aux communes, aux députés, aux associations. La coopération se heurte souvent à la résistance de ceux qui seront bousculés dans leur pré carré; il est souhaitable en contrepoids de donner la parole à tous ceux qui sont désireux que l'on progresse sur des points concrets.

Les processus de décision et d'arbitrage devraient être préalablement définis. C'est le sens même d'un traité. Le rôle des conseillers d'Etat responsables des affaires extérieures, y serait précisé. Quand ont-ils à intervenir et à faciliter une solution lorsque les conseillers d'Etat spécialisés n'arrivent pas à dé-

passer leurs divergences? Quel est le rôle, dans la même situation, des présidents? Peut-on imaginer que les deux Conseils d'Etat réunis votent à la majorité comme s'ils constituaient un seul corps? Il importerait aussi de définir comment, sur les sujets retenus d'un commun accord comme devant aboutir dans un délai précis, il est possible de recourir à l'arbitrage, celui d'un expert, d'un autre canton ou de la Confédération.

Enfin les modalités d'exécution sont aussi un chapitre d'un traité. Jusqu'ici le dessaisissement n'est envisagé qu'au profit d'une structure intercantonale. Mais il est plus souhaitable encore de confier à la responsabilité d'un seul canton la conduite et l'exécution d'une tâche. Le contrôle politique pouvant être exercé par les cantons partenaires, notamment celui de leurs députés, devrait alors être défini.

Après le livre blanc, il faut s'atteler à la tâche de sa mise en œuvre. On ne peut en rester à ce mélange de bonne volonté affichée qui recouvre souvent un entêtement à s'accrocher à ses positions. Le dépassement passe par des règles de procédure admises préalablement par les deux parties : ce serait le rôle d'un traité.

ag

Précision

DANS DP 1411, le dossier consacré à la nouvelle gestion publique est allé vite en besogne. En effet, le processus de modernisation du Parlement valaisan est en cours. Le Grand Conseil examine en ce moment un projet de réforme qui prévoit notamment la création d'un service parlementaire, la réorganisation du système des commissions; celle-ci verrait la création d'une commission de controlling et de commissions thématiques, ayant pour charge d'évaluer la mission légale, la planification des objectifs, de contrôler les effets et les résultats dans leur domaine et de faire des propositions correspondantes au Parlement. Nous ne manquerons pas de faire état de l'avancée du chantier.

réd.